



# PROTOCOLE D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Version n°2 du 23 Octobre 2020

*(les modifications apportées ont été surlignées)*

Suite à l'arrêté préfectoral du 21 Octobre 2020, le port du masque devient obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus sur la totalité du territoire du département de la Vendée.

## UTILISATION DES SALLES

Les salles restent fermées pour tout évènement où le port du masque ne peut pas être assuré de manière continue. L'utilisation d'une salle avec buvette ou restauration est donc exclue.

L'utilisation des salles reste possible pour :

- Les réunions, assemblées associatives, évènements sans buvette ou restauration
- Les activités de loisirs, artistiques ou culturelles

## CAPACITE D'ACCUEIL DES SALLES MUNICIPALES SUITE COVID 19

- Foyer Rural : 35 personnes
- Salle Indigo : 25 personnes
- La Godelinère (grange) : 130 personnes
- La Godelinère (Salle à manger) : 20 personnes
- La Godelinère (Loge) : 35 personnes
- Salle Notre Dame : 85 personnes

## CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES

- Toute consommation de denrées ou de boisson est proscrite
- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans, y compris lorsque le public est assis
- Respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, sauf pour la pratique des activités dont la nature ne le permet pas  
NB : la distanciation à respecter est de 2 mètres pour des activités physiques
- Pour les activités qui nécessitent une configuration assise, organiser le placement de manière à respecter la distance d'un siège entre chaque personne
- Les activités artistiques et culturelles peuvent être maintenues. Le port du masque et la distanciation sociale sont obligatoires, sauf lorsqu'ils sont incompatibles avec les activités artistiques réalisées
- Respect des gestes barrières :
  - o Se laver régulièrement les mains
  - o Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
  - o Se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter immédiatement dans la poubelle
  - o Eviter de se toucher le visage

- Aération régulière
- Si possible et dans le respect de la réglementation incendie, les portes pourront être laissées ouvertes
- Sanitaires : se laver les mains à l'entrée et à la sortie

## **MATERIEL**

- chaque association est responsable du nettoyage/désinfection du matériel
- des produits désinfectants sont disponibles en Mairie (Stéphane Caillet)
- il est préconisé d'utiliser son matériel personnel, dans la mesure du possible (bouteille d'eau, tapis, stylo, cahier, carnet,...)

## **PROTOCOLE SANITAIRE**

Il est demandé à chaque association :

- De désigner un « référent Covid »
- De tenir une liste des personnes présentes afin d'informer en cas de Covid
- Informer la Mairie en cas de COVID 19

### *Sources :*

- *Décret gouvernemental n°2020-1262 du 16 Octobre 2020 qui se substitue au décret n°2020-860 du 10 Juillet 2020*
- *Décret gouvernemental rectificatif du 13 Août 2020*
- *Circulaires préfectorales du 13 Août 2020, du 16 Septembre 2020 et du 16 Octobre 2020*
- *Annexe Circulaire préfectorale du 13 Août 2020*